

N° Affiliation

\_\_\_\_\_

N° C.A.P.

\_\_\_\_\_

## Souscription

# ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES DIVERS POUR LES EPREUVES, RANDONNEES ET MANIFESTATIONS CYCLISTES - A.C.T. -

**CE DOCUMENT DOIT ETRE INTEGRALEMENT COMPLETE.**

**NOM DE LA PERSONNE MORALE (ASSOCIATION, CLUB, COMITE DES FETES, ...) ORGANISATRICE :** \_\_\_\_\_

**ADRESSE :** \_\_\_\_\_

**CODE POSTAL :** \_\_\_\_\_ **VILLE :** \_\_\_\_\_

**EMAIL** \_\_\_\_\_

- **NOM ET QUALITE DU REPRESENTANT DE L'ORGANISATEUR SIGNATAIRE :** \_\_\_\_\_
- **SI LA PERSONNE OU L'ASSOCIATION ORGANISATRICE N'AGIT PAS UNIQUEMENT POUR SON PROPRE COMPTE, DESIGNER LES AUTRES COORGANISATEURS :** \_\_\_\_\_
- **NOM ET APPELLATION DONNES A L'EPREUVE OU A LA MANIFESTATION A ASSURER :** \_\_\_\_\_
- **DATES ET HORAIRES AUXQUELS SE DEROULE LA MANIFESTATION :** \_\_\_\_\_
- **LIEU DE LA MANIFESTATION :** \_\_\_\_\_
- **EPREUVE, COMPETITION SOUMISE A DECLARATION**

**ATTENTION : VOIR INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO.**

Si vous souhaitez une A.C.T. globalisée, renseignez un bordereau par manifestation. Une proposition adaptée et globalisée vous sera adressée.

**COTISATION :**

- **COURSES CYCLOSPORT**  **BREVETS SPORTIFS**  **COURSES CONTRE LA MONTRE**   
1 jour  2 jours  Nombre de participants\* \_\_\_\_\_ Forfait = \_\_\_\_\_ €  
**Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :**  
Nombre de participants 1<sup>er</sup> jour \_\_\_\_\_ Nombre de participants 2<sup>ème</sup> jour \_\_\_\_\_  
Forfait 1 journée : \_\_\_\_\_ € Forfait 2<sup>ème</sup> jour : \_\_\_\_\_ € **Total :** \_\_\_\_\_ €
- **COURSES VTT**  **CYCLOTOURISME**  **RANDONNEES VTT**  **CYCLOCROSS**  **TRIAL/BIKE TRIAL**  **ENDURO VTT**   
**BICROSS**  **BIKE AND RUN**  **VELO COUCHE**   
1 jour  2 jours  Nombre de participants\* \_\_\_\_\_ Forfait = \_\_\_\_\_ €  
**Ou si l'effectif n'est pas identique les 2 jours :**  
Nombre de participants 1<sup>er</sup> jour \_\_\_\_\_ Nombre de participants 2<sup>ème</sup> jour \_\_\_\_\_  
Forfait 1 journée : \_\_\_\_\_ € Forfait 2<sup>ème</sup> jour : \_\_\_\_\_ € **Total :** \_\_\_\_\_ €

\* y compris bénévoles, encadrement et sécurité (ne répondant pas à la définition de l'article 2.2 des M.A.A.).

**LES REPONSES FAITES AU PRESENT QUESTIONNAIRE SONT SOUMISES EN CAS D'OMISSION, D'INEXACTITUDE OU DE FAUSSE DECLARATION AUX SANCTIONS PREVUES PAR LES ARTICLES L.113-8 ET L.113-9 DU CODE DES ASSURANCES.**

Conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du Code des Assurances, cette demande ne saurait octroyer une quelconque garantie d'assurance et n'engage aucunement l'APAC. Seul l'envoi des Conditions Particulières formalise l'acceptation par l'APAC de cette demande. **IL EST DONC IMPERATIF QUE CETTE DEMANDE SOIT ADRESSEE AU MOINS 3 SEMAINES AVANT L'EPREUVE OU LA MANIFESTATION.** Toute demande adressée postérieurement à ce délai est susceptible de ne pouvoir être étudiée auquel cas, aucune proposition d'assurance ne serait établie.

<p>Cachet de la Délégation</p>	<p>Cadre réservé à la Délégation</p>	<p>Je soussigné, responsable de l'association _____ déclare :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- m'être parfaitement conformé aux dispositions des articles R.331-7 à R.331-17.2 du Code du Sport,</li> <li>- avoir déposé la copie de l'ensemble des pièces demandées au titre de ces dispositions, ainsi que le document spécifique UFOLEP/APAC, auprès du Comité Départemental UFOLEP ou de la Délégation Départementale APAC,</li> <li>- disposer de la notice A.C.T. Manifestations, randonnées et épreuves cyclistes et accepter sans réserve les garanties précisées.</li> </ul> <p>A _____ le _____ Signature :</p>
--------------------------------	--------------------------------------	---

**ASSUREURS PROCURANT LES GARANTIES :**

- **Assurance de personnes "Accident Corporel"** : M.A.C. (Mutuelle Accidents de la Confédération Générale des Œuvres Laïques), mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Immatriculation au registre des mutuelles : 331903757 - 3 rue Récamier 75007 PARIS.
- **Responsabilité civile. Assurance de dommages. Protection Juridique** : Mutuelle Assurance des Instituteurs de France – Société d'assurance mutuelle à cotisations variables – Entreprise régie par le Code des Assurances – CS 90000 – 79038 NIORT cedex 9.
- **Assistance** : Garantie octroyée par la MAIF 79038 NIORT cedex 9 et mise en œuvre par INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA) G.I.E – Groupement d'intérêt économique au capital de 3.750.000 € – Siège social : 118 avenue de Paris – 79000 NIORT.

Les données à caractère personnel recueillies par ce document sont obligatoires pour permettre à l'APAC la prise en compte de votre demande. Sauf opposition de votre part, nous pouvons être amenés à utiliser ces informations à des fins de prospection. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Pour toute demande, contactez l'APAC 21 rue Saint-Fargeau – CS 72021 – 75989 PARIS CEDEX 20.

## LISTE DES DOCUMENTS QUI SERONT SOLLICITES EN CAS DE DECLARATION DE SINISTRE

- **Pour les manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance de plus de 100 participants et soumises à déclaration préalable, joindre :**
  - le programme et le règlement (visés à l'article A.331-2 du Code du Sport),
  - un plan des voies empruntées sur lequel figurent les points de rassemblement ou de contrôle préalablement définis,
  - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers,
  - la liste des participants (liste comportant nom, prénom et n° de licence).
- **Pour les manifestations ou épreuves avec classement ou chronométrages soumises à déclaration préalable, joindre :**
  - une copie de l'avis de la fédération délégataire concernée, ou à défaut d'avis, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci (réservé aux épreuves sur voie publique),
  - un plan détaillé des voies et des parcours empruntés,
  - le règlement particulier, tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R.331-7 du Code du Sport,
  - le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers : le règlement technique et de sécurité type (document UFOLEP) régularisé,
  - la liste des participants (liste comportant nom, prénom et n° de licence).

## LE REGIME DE LA DECLARATION PREALABLE

Les manifestations sportives **comportant un chronométrage ou un classement (en fonction notamment de la plus grande vitesse réalisée ou d'une moyenne imposée ou d'un horaire fixé à l'avance)** et qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique sont soumises à **déclaration administrative préalable**. Cette obligation de réaliser cette déclaration administrative vaut donc quel que soit le nombre de concurrents à partir du moment où il y a chronométrage. Par conséquent, toute épreuve cycliste avec chronométrage ou classement est soumise à déclaration administrative préalable.

**Les manifestations sans classement, sans chronométrage et sans horaire fixé à l'avance sont également soumises à déclaration administrative préalable si elles comptent plus de 100 participants.**

Le fait d'organiser une manifestation sportive sans la déclaration préalable nécessaire ou sans respecter les prescriptions figurant dans la déclaration administrative est sanctionné pénalement (amende de 1.500 €).

Les épreuves et compétitions sportives sur circuit ou terrain fermé soumises ou non à déclaration nécessitent la souscription du contrat A.C.T.

**Le respect de ces formalités imposées par le Code du Sport conditionne l'octroi des garanties d'assurance. Une déchéance de garantie serait opposée s'il était établi que l'épreuve ou la manifestation a été organisée sans se conformer à ces obligations légales et réglementaires.**

## COMMENT REGULARISER VOTRE CONTRAT A.C.T. ?

### POURQUOI REGULARISER VOTRE CONTRAT ?

Vous venez de solliciter la souscription d'un contrat pour garantir une épreuve, manifestation ou compétition cycliste (activités exclues de la M.A.A. Activités sportives et de plein air).

Ce contrat A.C.T. est sollicité en considération d'un effectif prévisionnel (l'analyse du risque ayant été réalisée et la cotisation fixée en conséquence). Conformément aux dispositions du Code des Assurances, il vous appartient de déclarer les éléments susceptibles d'aggraver les risques tels qu'ils ont été appréhendés lors de la souscription du contrat.

Par conséquent, si à l'issue de l'inscription de tous les participants à cette activité pour laquelle vous avez souscrit ce contrat A.C.T. (**et en tout état de cause avant le début de la manifestation**), vous constatez que l'effectif réel de cette activité ou manifestation **excède** (\*) le nombre de personnes physiques déclaré lors de la souscription, il vous appartient de procéder à une régularisation.

(\*) Si les inscriptions sont inférieures à l'effectif prévisionnel déclaré, il est inutile de procéder à cette régularisation.

### COMMENT PROCEDER A CETTE REGULARISATION ?

Vous devez nous appeler 24H/24, 7J/7 au **0 800 10 10 58** (numéro vert) pour nous apporter les informations nécessaires, à savoir :

1. votre nom, ainsi que **vos numéro de téléphone**,
2. **le nom de votre association, ainsi que le code postal de son siège**,
3. **le numéro du contrat A.C.T.** que vous avez souscrit,
4. **la date de la manifestation**,
5. **l'effectif initialement déclaré** lors de la souscription et **l'effectif réel** que vous aurez relevé à l'issue de l'inscription.

**Attention ! ne jamais appeler en mode « appel masqué »**

### QUELLES SERONT LES INCIDENCES DE CETTE REGULARISATION ?

Nos services vous adresseront le bordereau rectificatif vous confirmant la prise en compte de cette régularisation. A défaut d'une telle régularisation, l'APAC serait en droit d'appliquer une déchéance de garantie ou une réduction proportionnelle de l'indemnité due.

# Contrat ACTIVITES CYCLISTES TEMPORAIRES MANIFESTATIONS, RANDONNEES ET EPREUVES CYCLISTES

Document d'information sur le produit d'assurance

Produit conçu et géré par l'APAC (Intermédiaire en Assurance immatriculé à l'ORIAS n° 20006650) assuré par MAIF (société d'assurance mutuelle).

Ce document d'information présente les principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins spécifiques. La totalité des dispositions contractuelles sont disponibles dans la notice ACTIVITES CYCLISTES TEMPORAIRES MANIFESTATIONS, RANDONNEES ET EPREUVES CYCLISTES et dans les conditions particulières du Contrat A.C.T qui conditionnent la validation du bénéfice de ces garanties.

**De quel type d'assurance s'agit-il ? Ces garanties sont réservées aux associations ayant adhéré à l'APAC (Association pour l'Assurance Confédérale) lors de leur affiliation et leur adhésion à la Ligue de l'enseignement et à l'UFOLEP.** Ce produit Multirisque est destiné à protéger l'association organisatrice d'une manifestation, épreuve cycliste, course ou manifestation ainsi que les participants, bénévoles, salariés.



## Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **RESPONSABILITE CIVILE (indemnisation des dommages causés aux tiers)** de la personne morale et des participants déclarés lors de la souscription (ou avant le début de la manifestation ou de l'épreuve au moyen du numéro vert 0.800.10.10.58), collaborateurs permanents ou occasionnels, bénévoles.

- **Responsabilité civile générale :** Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs dans la limite globale de 30.000.000 € tous dommages confondus, dommages immatériels purs 23.000 € par année.

- **Responsabilité civile Agents non motorisés de l'Etat et des Collectivités :** Dommages corporels et matériel causés par les agents dans la limite de 30.000.000 €, dommages corporels subis par les agents dans les limites définies selon leurs statuts et lois, dommages matériels aux tenues, armes, instruments, animaux dans la limite de 15.245 €.

- **Responsabilité civile Collaborateurs bénévoles- Utilisation d'un véhicule personnel :** Garantie en complément ou en cas de défaut involontaire des garanties minimales accordées par tout contrat souscrit au titre de l'obligation d'assurance automobile. Dommages corporels dans la limite de 30.000.000 € dont 762.246 € pour les dommages matériels.

- ✓ **ASSURANCE DE PERSONNES suite à Accident corporel :**

- Frais médicaux restés à charge : plafond de 7.623 €
- Prestations complémentaires (dont pertes de salaires) : plafond de 305 € (458 € pour les licenciés UFOLEP)
- Prothèse dentaire : plafond de 336 € par dent
- Lunettes de vue et lentilles : plafond de 610 €
- Invalidité Permanente partielle : plafond de 30.490 € réductible selon le degré d'invalidité
- Décès par accident : 6.098 € (7.623 € pour les licenciés UFOLEP)

- ✓ **DEFENSE PENALE ET RECOURS au profit des personnes physiques garanties)** à la suite d'un sinistre corporel ou matériel :

- ✓ **ASSURANCE DOMMAGES :**

- **Dommages au véhicule des collaborateurs bénévoles :** Remboursement de la franchise appliquée par l'assurance personnelle du bénévole ou, en cas de refus justifié de cet assureur, remboursement des dommages dans la limite de 1.800 € et avec franchise de 110 €.

- **Biens Propriété des Personnes physiques assurées :** dans la limite de 1.100 € et 610 € pour les lunettes de vue et lentilles

- ✓ **ASSISTANCE - RAPATRIEMENT**



## Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Les véhicules terrestres à moteur et leurs remorques et tous les dommages causés par ces véhicules \*
- X Les engins ou véhicules flottants munis d'un moteur \*
- X Tous appareils aériens, y compris modèles réduits
- X Les biens appartenant, loués ou prêtés à l'association \*
- X Les dommages engageant la responsabilité civile personnelle des médecins, auxiliaires médicaux et paramédicaux dans l'exercice de leurs activités médicales pour le compte de la personne morale assurée (y compris premiers soins et premiers secours),
- X En assurance de personnes, le décès survenu plus d'un an après la survenance de l'accident
- X En assurance « Bien Propriété des Personnes physiques assurées », les effets vestimentaires, les bicyclettes, les planches avec ou sans voile, les canoës-kayaks et tous types d'embarcations et de bateaux

\* ces biens peuvent être garantis par souscription d'un contrat spécifique.



## Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages :

- ! résultant de l'exercice d'activités non assurées au titre du contrat.
- ! résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.
- ! les dommages ou litiges connus de l'assuré antérieurement à la souscription du contrat.

Pour la garantie Recours, l'exercice d'un recours à l'encontre de tout tiers responsable assuré par l'intermédiaire de l'APAC.

### PRINCIPALES RESTRICTIONS

Franchise de 110 € sur la garantie Biens Propriété des Personnes Physiques assurées

En garanties Recours, engagement d'une procédure judiciaire pour les litiges dont l'enjeu est supérieur à 381 €.



### Où suis-je couvert ?

Sur les lieux de l'épreuve ou manifestation garantie aux conditions particulières, épreuve ou manifestation organisée en France métropolitaine, dans les départements d'Outre-mer et les collectivités d'Outre-mer dans lesquels l'assureur pratique des opérations d'assurance (à savoir Guadeloupe, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy, Guyane et Saint-Martin pour sa partie française uniquement), en Andorre et à Monaco.



### Quelles sont mes obligations ?

**Lors de la souscription du contrat :** répondre exactement aux questions posées par l'APAC pour connaître et apprécier le risque à assurer.

**Avant le début de la manifestation ou de l'épreuve :** déclarer au moyen du numéro vert 0.800.10.10.58 les participants non déclarés lors de la souscription.

**En cas de sinistre :** déclarer tout événement susceptible de mettre en jeu une des garanties dans les 5 jours ouvrés de la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la date indiquée dans les conditions particulières.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties sont effectives à la date mentionnée aux conditions particulières et aux horaires déclarés lors de la souscription.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant de garanties temporaires, le contrat est définitif et ne peut être résilié sauf annulation de la manifestation ou épreuve garantie dûment justifiée avant la date initialement prévue.